

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2021-038

Séance du 17 juin 2021

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	21	23

L'an deux mil vingt-et-un,
et le 17 juin à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juin 2021.

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Cassandra BRUN, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS

Absent excusé et représenté : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Emmanuel DELETRE (pouvoir donné à Annick GUICHARD)

Absent :

Secrétaire de séance : Jérôme DURAND à l'unanimité.

► Modification des tarifs du service de la restauration scolaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du service de la restauration scolaire sont inchangés depuis l'année scolaire 2011-2012.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix suite à une hausse importante des exigences exprimées dans le cahier des charges, il convient d'actualiser ces tarifs.

La commission scolaire a travaillé sur une révision de cette tarification pour étendre la tarification sociale, afin que chaque famille jusqu'à un quotient familial de 3000 bénéficie d'un tarif personnalisé, alors qu'actuellement toutes les familles au quotient familial supérieur à 1350 paient le même prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-046 portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire ;

Considérant d'une part la charge annuelle de la ville dans ces services et d'autre part l'évolution des prix, due en partie à une amélioration de la qualité, rendant nécessaire une augmentation des tarifs par rapport aux années précédentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les nouveaux tarifs du service de la restauration scolaire conformément au tableau ci-dessous ;

Précise que les tarifs tiennent compte du quotient familial appliqué pour le calcul des prestations choisies. Ils sont les suivants :

<p>Pour un quotient ≤ 150 : 1.35 € Pour un quotient =1350 : 6.45 € Pour un quotient > 150 et < 1350, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF} - 150) \times 0,00425 + 1.35$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient =3000 : 7.00 € Pour un quotient > 1350 et < 3000, la formule de calcul consacrée est : $(\text{Quotient CAF} - 1350) \times 0,000333 + 6.45$ Le résultat est arrondi à la deuxième décimale Pour un quotient ≥ 3000 : 7.00 €</p> <p>Réduction 20% 2ème enfant Réduction 30 % 3ème enfant et plus</p>
--

Autorise l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :